

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 23 juin 2025

Objet : Expérimentation dispositif "midi'sport"

Le 23 mai 2022, le syndicat a mis en place des prestations d'action sociale au bénéfice de ses agents comprenant une expérimentation appelé Midi'sport pour une durée de deux ans.

Pour rappel, le syndicat est garant de la santé et sécurité de ses agents et doit notamment prévenir les risques et notamment ceux liés au stress au travail. Dans ce cadre un dispositif consistant en une participation adaptative d'Eure Normandie Numérique à hauteur de 20€/mois maximum pour l'adhésion à une salle de sport proche de la résidence administrative permettant de se délivrer à une activité sportive durant la pause méridienne avait été mis en place. Le coût estimatif pour 11 agents avait alors été évalué à 2 640€/an.

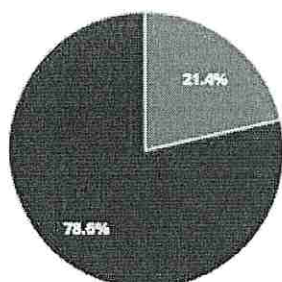
Au regard du faible taux de participation en 2023 (21,4%) et au regard des freins rencontrés, le dispositif avait été adapté afin de permettre la pratique d'une activité douce (gym etc.) et en ne limitant pas cette dernière à la pause méridienne.

Un nouveau bilan a été dressé suite à cette adaptation par le biais d'un questionnaire de satisfaction.

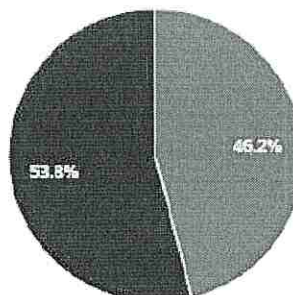
Ce questionnaire a obtenu 100% de taux de réponse.

La participation au dispositif est passée de 21,4% à 46,2% ce qui démontre que l'adaptation opérée a eu un impact positif.

2) Y avez-vous participé ?



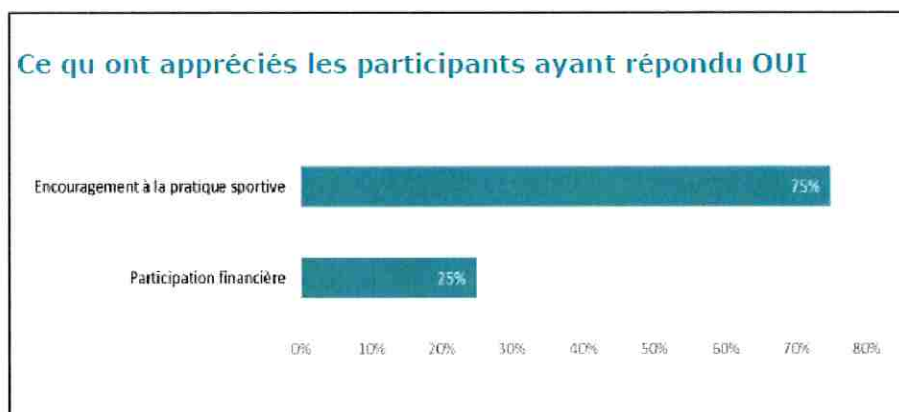
2) Y avez-vous participé ?



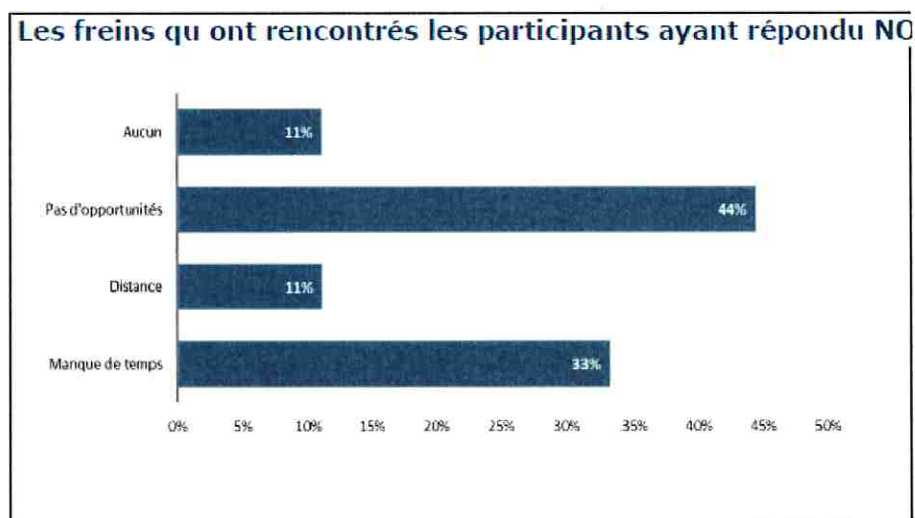
Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX
Tél : 02 32 31 93 09
Fax : 02 32 60 45 18
Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Les agents ayant participé au dispositif apprécient particulièrement l'effort de l'employeur pour encourager la pratique d'une activité physique.



Les freins relevés sur cette enquête sont toutefois les suivants :



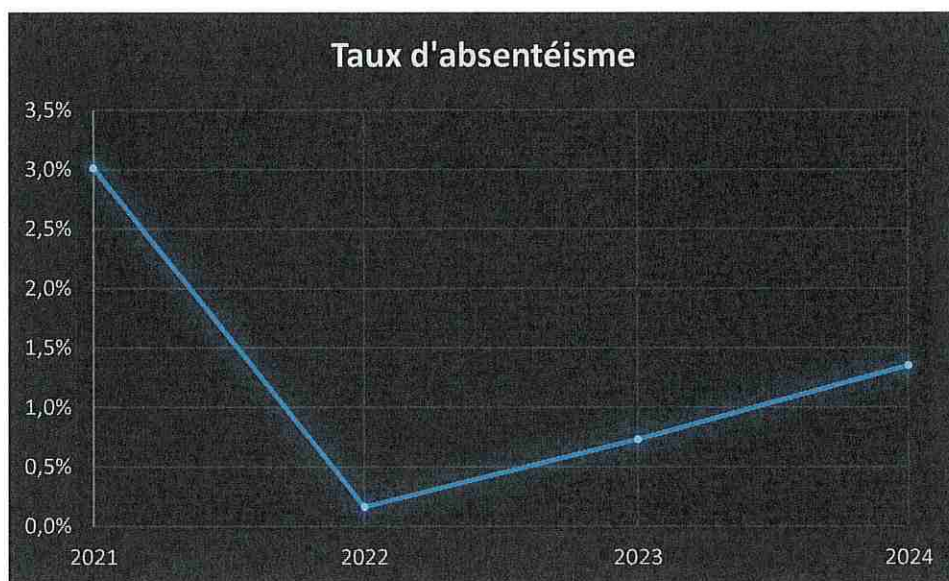
Et les recommandations ou suggestions sont les suivantes :

8) Avez-vous des recommandations et/ou suggestions pour améliorer ce dispositif ?

Ne se prononce pas	85%
Ne rien changer	8%
Augmenter la participation serait appréciable	8%

Sur un potentiel de 14 agents sur la période, seuls 6 agents ont souhaité en bénéficier. Le montant pour le syndicat s'élève sur la période expérimentée 2024 à 1 270,48€.

Concernant le **taux d'absentéisme**, il a d'abord chuté en 2022, la mise en place de l'expérimentation a été bien accueillie par les agents et a participé à la motivation et un élan de ces derniers. Néanmoins, et malgré les dispositifs sociaux et leurs adaptations cela n'a pas évité de faire remonter le taux d'absentéisme en 2023 puis en 2024. L'évolution se traduit de la manière suivante :



Par ailleurs, le dispositif n'a, d'une part, pas atteint l'objectif fixé de la direction avec l'atteinte d'une participation de 50% des agents à la pratique d'une activité physique (46% actuellement) et d'autre part, le déménagement du siège administratif du syndicat au 1^{er} septembre 2025 modifie la distance avec les lieux de pratique des activités physiques des agents pouvant faire évoluer la participation.

Cette expérimentation devait conduire à la mise en place du dispositif de façon pérenne en l'inscrivant au règlement intérieur du syndicat et selon le barème des prestations sociales selon les tranches de revenus.

Toutefois, au regard des éléments exposés ci-avant, il est proposé une ultime reconduction sur cette année civile du dispositif en l'adaptant afin de mieux répondre à son objectif et de s'assurer que le changement du siège administratif ne bouleverse pas la participation des agents, pour une durée d'une année supplémentaire.

Une participation pourra être proposée aux agents à hauteur de 20€/mois minimum et 25€/mois maximum (le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent) pour la pratique d'une activité physique et/ou sportive de différentes intensités selon le barème suivant :

Tranche 1	≤ 1 200€	25€
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	23€
Tranche 3	≥ 2 500€	20€

Le bilan de cette reconduction permettra d'intégrer le dispositif de manière pérenne dans le règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2026.

Ces prestations seront versées annuellement (sur présentation de justificatif suivant les prestations délivrées : feuille d'imposition, livret de famille, abonnement, carte d'adhésion salle de sport et/ou justificatif permettant d'identifier le coût et la date de l'adhésion).

En outre les objectifs de ce dispositif s'appuient :

- **Evaluation des besoins** : au travers de l'expérimentation menée, l'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques des agents en matière de santé au travail et déterminer comment les activités physiques ou sportives peuvent y répondre ;
- **Cadre légale et réglementaire** : si l'expérimentation est un succès, le dispositif proposé doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires (champs des prestations sociales) ;
- **Accessibilité et inclusion** : les programmes doivent être accessibles à tous les agents et prendre en compte les différents niveaux de condition physique pour favoriser une participation inclusive ;
- **Promotion de la santé** : les activités mobilisables doivent viser la promotion de la santé des agents (RPS) et la prévention des risques liés à la sédentarité et aux troubles musculo-squelettiques – en lien notamment avec le DU du syndicat.

L'activité physique et/ou sportive mise en place par le syndicat s'inscrit dans une stratégie RH globale. Ce dispositif mais plus généralement les programmes de sport-santé répondent à un ou plusieurs objectifs auquel le syndicat veille ces dernières années au vu des difficultés qu'il a pu connaître :

- bien-être des agents
- qualité de vie au travail (QVT)
- prévention des risques professionnels
- lutte contre l'absentéisme
- productivité
- cohésion entre les équipes
- et marque employeur attractive

Les crédits nécessaires à cette expérimentation sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 23 juin 2025

Objet : Expérimentation dispositif "midi'sport"

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant obligations les dépenses d'action sociale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Vu la saisine par avis du comité technique paritaire en date du 17 mai 2022 émettant un avis favorable ;
- Vu la délibération B2022-013 du 23 mai 2022 relatif à la mise en place des œuvres sociales et notamment l'expérimentation du dispositif Midisport ;
- Vu la délibération B2024-006 du 29 mars 2024 relatif à la reconduction de l'expérimentation avec adaptation du dispositif Midisport ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire l'expérimentation d'une année supplémentaire du dispositif Midisport compte tenu du déménagement du siège administratif d'Eure Normandie Numérique ;

Le bureau, réuni le 23 juin 2025 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

- D'approuver le rapport de Monsieur le Président relatif à l'expérimentation du dispositif Midisport ;
- D'approuver la prolongation d'une année supplémentaire de l'expérimentation du dispositif " *Midi'sport* " en apportant les adaptations nécessaires au vu du bilan dressé au terme de la première période expérimentale ;
 - o Une participation pourra être proposée aux agents à hauteur de 20€/mois minimum et 25€/mois maximum (le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent) pour la pratique d'une activité physique et/ou sportive de différentes intensités selon le barème suivant :

Tranche 1	≤ 1 200€	25€
Tranche 2	Entre 1 201€ et 2 500€	23€
Tranche 3	≥ 2 500€	20€

Ces prestations seront versées annuellement (sur présentation de justificatif suivant les prestations délivrées : feuille d'imposition, livret de famille, abonnement, carte d'adhésion salle de sport et/ou justificatif permettant d'identifier le coût et la date de l'adhésion).

- D'inscrire les crédits afférents à l'action sociale au budget.

- Nombre de voix pour :

- Nombre de voix contre :

- Abstention :

Fait à Évreux, le 23 juin 2025

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 27/06/2025